

**MAIRIE**  
**SILLANS LA CASCADE**  
**Conseil Municipal**

**COMPTE RENDU de la SEANCE**  
**Du 7 décembre 2020**

Membres en exercice : 15  
Membres présents : 12  
Membres votants : 15

Le 7 Décembre 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.  
Madame Marie-France PARMENTIER est nommé(e) secrétaire de séance.

- 12 Membres présents :  
CARRIERE Christophe, Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, CAGNOL Patrice, ROY Christine, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
  - 3Membre(s) représenté(e)(s) :  
Eric RENOULT donne procuration à Jean-Pierre RENARD, MARIANO Sabrina donne procuration à Sandrine LECLERCQ, LEVEQUE Julie donne procuration à ROY Christine
  - 0 Membre(s) absent(e)(s)
- 0 Excusé(e)(s) :  
Non excusé(e)(s) :

N° 2020-38

**Objet :**  
**Approbation PV de séance du 28 septembre 2020**

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020.  
Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.  
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020 ;  
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 retraçant respectivement la délibération du n°2020-33 à 2020-37 tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide**  
**par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION**  
**de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-39

**Objet :**  
**Rapport d'activité 2019 SymielecVar**

Le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 du SymielecVar.

Ce rapport retrace les différentes missions assurées, les comptes et son mode de fonctionnement du syndicat.

Pour rappel :

En juin 2001

La commune adhère au SymielecVar. De fait elle transfère l'organisation et l'exercice du contrôle de distribution d'énergie électrique.

Elle transfère également au syndicat :

- la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public.
- La compétence optionnelle n°2 « Dissimulation des réseaux d'éclairage public communs au réseau de distribution public d'énergie »

Décembre 2008

La Commune transfère au syndicat la compétence de perception de la RODP pour les opérateurs de télécommunications

Février 2010

La Commune transfère au syndicat la compétence optionnelle n°3 « diagnostic des réseaux d'éclairage public

Février 2014

La commune convention la prise de connaissance des réseaux de communications électroniques occupant le domaine public.

Avril 2015

La Commune adhère au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Septembre 2016

La Commune transfère au syndicat la compétence optionnelle n°7 « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques ».

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE CONFIRMER le porté à connaissance du rapport d'activité 2019 du SymielecVar

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-40

Objet :

**Constitution des commissions communales**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Toutefois, la loi impose la création de la Commissions d'Appel d'Offres – CAO (L.1411-5 du CGCT) et une commission extra-municipale, la Commission Communale des Impôts Directs – CCID (1 de l'article 1650 du CGI).

Le document en annexe liste les commissions à créer avec les membres qui se sont portés candidat.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER la création des commissions telles que listées sur le document annexé.

D'ACCEPTER le vote à main levée pour l'ensemble des commissions

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-41

Objet :

Compétences du Conseil délégués à M. le Maire

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée des possibilités de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation données au Maire par le Conseil Municipal.

Les attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur tout ou partie des affaires concernant :

1. La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal \* ;
3. La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
4. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
12. La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
13. La création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1er alinéa) et ce, de manière générale dans la limite de 200.000 € pour une parcelle ou ensemble de parcelle acquissent en totalité et en plein propriété ;
16. L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle, en 1<sup>er</sup> degré, 2<sup>ème</sup> degré ou dernier ressort et ce devant les juridictions administratives, judiciaires pénales et civiles, dans la limite des affaires dont la charge d'appel est inférieure ou égale à 100 000 € ;
17. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux \* ;

18. L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
20. La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum ne pouvant excéder 3 mois de recettes réelles de fonctionnement ;
21. L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme. ;
22. L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
23. L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

\* dans les limites déterminées ou fixées par le conseil municipal.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE TRANSFORMER en délibération l'exposé ci-dessus  
D'ACCORDER aux adjoints l'exercice de la suppléance, dans la limite des domaines de compétences accordée par M. Le Maire.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-42

**Objet :**

**Prise en charge des frais de déplacement des agents**

Le Rapporteur informe les membres de l'assemblée des modifications apportées par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics. L'organe délibérant peut déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas et taxe d'hébergement en cas de déplacement temporaire des agents et de décider, de leur remboursement aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu.

## **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER le remboursement des frais de déplacements des agents dans les conditions et modalités ci-dessous

Bénéficiaires :

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel hors de leur résidence administrative :

- pour les besoins du service
- à l'occasion d'une mission ou d'un intérim,
- d'un stage ou d'une formation,
- d'une préparation de concours,

Sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre à la prise en charge :

Indemnités kilométriques

- De ses frais de transport fixé par décret (exemple au 01/01/2020)

Catégorie véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
≤ 5 cv	0,29 € / km	0,36 € / km	0,21€ / km
De 6 à 7 cv	0,37 € / km	0,46 € / km	0,27 € / km
De 8 cv et +	0,41 € / km	0,50 €/ km	0,29 € / km
Motocyclette (cylindrée > 125 cm <sup>3</sup> )	0,14 € / km		
Vélocycle et autre véhicule à moteur ≤ 125 cm <sup>3</sup>	0,11 € / km		

Pour les vélocycles et bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10 €.

L'agent peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péage sur présentation des pièces justificatives.

Indemnités de déplacements

- Des frais supplémentaires de repas sur présentation d'un justificatif de paiement, avec un plafond fixé par décret, comme suit
- Des frais et taxes d'hébergement sur présentation d'un justificatif de paiement, avec un plafond fixé par décret, comme suit

Types d'indemnités	Déplacements au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		
	Province	Paris (intra-muros)	Villes ≥ 200.000 hb et communes de la métropole du grand Paris
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Fonctions itinérantes :

Le montant maximum annuel de l'indemnités forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 €.

Les indemnités ne sont pas assujetties à la déclaration au titre de l'impôt sur le revenu et aucune cotisation n'est due.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-43

**Objet :**  
Tableau des effectifs - Mise à disposition

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations prises dans le cadre des transferts de compétences vers la Dracénie Provence Verdon Agglomération et notamment :

- Délibération 2019-51 du 09/12/2019 de convention de gestion avec la DPVa pour l'Eau potable et l'assainissement
- Délibération 2019-52 du 09/12/2019 relative à la création de deux budgets annexes sous convention de gestion pour l'Eau Potable et l'Assainissement

L'intégration au sein de l'agglomération des services publics de l'Eau et de l'assainissement représente une augmentation de 50% du budget de l'agglomération

L'agglomération doit adapter son organisation pour garantir une continuité des services et une économie d'échelle à terme.

Les transferts des biens, du personnel et des procédures doivent s'effectuer en garantissant la continuité des services.

La crise sanitaire a ralenti la procédure et la montée en puissance du service.

Les agents à temps plein dans ces services ont été transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Toutefois, des agents communaux restent à temps partagés.

Un poste d'adjoint administratif non titulaire peut également être mis à disposition de l'agglomération., dans les mêmes conditions.

C'est dans ce contexte, qu'il y a lieu de mettre en place des conventions tripartites (Commune/DPVA/Agent) de mise à disposition de personnel au profit de la DPVA pour une durée d'au moins 6 mois, renouvelable, afin d'assurer la continuité des missions effectuées.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise à disposition d'agent titulaire ou contractuel au profit de la Dracénie Provence Verdon Agglomération dans le cadre du transfert des compétences eau & assainissement,

DIT QUE les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-44

**Objet :**

**Servitude de passage sur parcelles «Cascade» Modification**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-20 du 3 juin 2019 accordant au département du Var une servitude de passage sur 5 parcelles communales. Cette servitude permet l'implantation d'un cheminement pour la visite du site de la cascade, par bouclage, mais également par le franchissement d'une passerelle.

Il y a lieu de rectifier les parcelles concernées et la rédaction comme suit :

le Département du Var souhaite, avant la réalisation de l'aménagement, disposer d'une servitude d'ancrage sur les parcelles communales cadastrées section C numéros 209 et 210, et d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section C numéros 208, 209 et 210.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires la création et à l'exécution de ces servitudes dans le cadre de l'aménagement du site de la Cascade par bouclage des deux rives.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-45

Objet :

Acquisition parcelle B 554 Ch de la Piscine (ALWARD)

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de cession de M. ALWARD de la parcelle cadastrée B 554 d'une superficie de 362 m<sup>2</sup>.

M. ALWARD est propriétaire de parcelles sises chemin de la piscine, pour une superficie totale de 10.107 m<sup>2</sup> en zone du PLU UB.

Il a procédé à une division parcellaire, en 2019, pour créer 7 terrains à bâtir et un terrain pouvant accueillir un chemin d'accès de 5,5 m de large sur 61 mètres.

M. ALWARD propose de céder à la commune ce dernier terrain permettant ainsi un accès du chemin de la Piscine à la grande parcelle située au sud de ces terrains.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'AUTORISER l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°554 d'une surface de 362 m<sup>2</sup> situées chemin de la piscine, propriété de M. ALWARD, pour l'euro symbolique.

Toutefois, pour le calcul des frais, la parcelle peut être estimée à 500 €.

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte d'acquisition portant sur le bien ci-dessus désigné et dans les conditions ci-dessus précisées,

D'INCLURE ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-46

Objet :

Acte d'engagement Convention Territoriale Globale (Ctg)

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal

Le Contrat Enfance Jeunesse formalisé avec la Caf du Var en 2016 et notre commune est arrivé à échéance le 31/12/2019.

La Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales engagées dans un projet de territoire, aussi la convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'accès aux droits.

Elle aura pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants
- De développer des actions nouvelles

Tout cela dans le but de répondre au mieux aux besoins de la population

Du fait des contraintes liées à la crise sanitaire, il est convenu de conclure un acte d'engagement préalable à la mise en œuvre de la CTG. Afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités et maintenir la dynamique partenariale sur les territoires.

Le présent acte d'engagement est conclu pour une durée de deux ans, à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2021.

### **Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER les termes de l'Acte d'engagement, Convention Territoriale Globale  
D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte d'engagement annexé.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-47

Objet :

Modification du tarif des prestations

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2018-33 du 28 septembre 2018 relative à l'actualisation du tableau général du tarif des prestations.

Lors de cette séance, il a été modifié le coût de l'occupation du domaine public afin de favoriser les associations locales.

Le conseil souhaite aujourd'hui valoriser et encourager les petits producteurs afin de mettre en place un marché hebdomadaire sur la commune.

De plus dans le contexte sanitaire actuel, il est important de favoriser et de renforcer le commerce de proximité dans le but d'éviter les déplacements inutiles.

Aussi le conseil souhaite mettre à jour le tarif de location de la salle du bastidon pour l'évènement « mariage » des personnes extérieures à la commune, à savoir un tarif unique pour le bâtiment dans sa totalité pour le week-end.

Pour cela, le prix de l'occupation du domaine public peut être modifié comme suit :

Actuel	Proposé
--------	---------



Emplacement commerce ambulant Prix/m <sup>2</sup> forfaitaire et par mois : 2 €	Emplacement gratuit jusqu'au 31/12/2021
Salle Bastidon – Personne extérieure Mariage 1 jour et 1 salle : 1.000 € Mariage 1 jour et 2 salles : 2.000 € Mariage – Journée suppl : 500 €	Salle Bastidon- Personne extérieure Mariage le week-end 2 salles : 1.800 €

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé  
DE MODIFIER le tableau général du Tarif des prestations comme présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-48

**Objet :**

**Convention pour la fourniture des repas cantine**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2017-47 du 23 Septembre 2017 relative à la convention signée avec la société « aux milles saveurs ».

N'étant pas satisfait des services proposés par ce prestataire, en parallèle une offre de marché a été publié en mars 2019.

Le marché étant revenu infructueux, la municipalité qui a été contacté par un fournisseur 100 % Bio, a décidé de mettre fin à la convention signée avec le traiteur « aux milles saveurs » en Octobre 2019.

Ilot Saveur situé à La Seyne sur Mer, a rencontré des difficultés par suite du confinement de Mars 2020 et nous a informé ne plus pouvoir nous fournir les repas à compter de Janvier 2021.

Aussi dans un souci d'urgence pour la fourniture des repas à compter de Janvier 2021, il a été décidé un partenariat avec la commune de Salernes qui est équipée d'une cuisine et d'une habilitation à la production et à la livraison des repas dans le respect des normes HACCP.

Il s'engage à nous livrer en liaison froide tous les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi ainsi que le mercredi pour le centre aéré des repas pour la cantine scolaire.

Le tarif des repas a été fixé à 4.55 Euros (entrée, plats, accompagnements, fromages et desserts). Ces repas seront élaborés avec 40% de produit BIO. Le pain sera fourni lorsque la boulangerie du village sera en congé sans surcoût.

En se basant sur une moyenne actuelle de 45 repas par jour et de 5 repas le mercredi, le montant de la prestation est estimé à 30 000 Euros TTC annuel.

Cet engagement prendra effet à compter du 01 Janvier 2021 pour une durée d'un an.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER la convention avec la commune de Salernes

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette convention ci-dessus exposée

DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-49

Objet :

Convention de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 2019-54 du 09/12/2019 relative à la convention pour la gestion des eaux pluviales urbaines avec la DPVa.

La réglementation a transféré la compétence des eaux pluviales urbaines à l'intercommunalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par mesure transitoire, une convention de gestion a été établie entre la Commune et l'agglomération. Cette convention avait pour objet de confier, pour l'exercice 2020, à la commune la gestion, l'exploitation et l'entretien des biens affectés à la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). Ne disposant pas d'un recensement exhaustif des éléments de ce service, un schéma directeur devait établir un état des lieux.

Les événements de 2020, deux confinements et les élections municipales, n'ont pas permis de mettre en œuvre les travaux envisagés.

C'est dans ce contexte

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel

DE RECONDUIRE la convention précitée et jointe au projet de délibération

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement de la convention.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-50

Objet :

Convention avec la DPVa pour l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et de travaux portant sur les ERP

Le Rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n°2015-37 du 26 juin 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisations des droits de sols ainsi que l'instruction des autorisations de travaux dans les bâtiments recevant du public.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle les communes confient l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis du maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :**

D'APPROUVER la convention ci-jointe, entre DPVa et les communes membres pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations de travaux dans les établissements recevant du public ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention au nom de la Commune.

D'AUTORISER M. le Maire à assurer l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-51

**Objet :**

**Convention 2020 avec la DPVa pour les forfaits post stationnement - FPS**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2019-50 du 09/12/2020 relative à la signature d'une convention avec la Dracénie Provence Verdon Agglomération dans le cadre des Forfaits Post Stationnement – FPS 2019.

Conformément à la loi MAPTAM, les recettes issues des FPS et FPSM sont reversées à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Dans la prolongation des années 2018 et 2019, il y a lieu d'établir la convention pour l'exercice 2020. Le bilan financier du service est présenté sur l'annexe jointe.

Vu l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R.2333-120-18 du même code

Vu la délibération n°2017-56 du 24 novembre 2017 relative à la dépenalisation du stationnement

Vu le projet de convention 2020 relative à la répartition des recettes issues des Forfaits Post-Stationnement (FPS) et notamment l'annexe financière

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER les termes de la convention avec l'annexe financière

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus exposée

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-52

**Objet :**

**Transfert à la DPVa des résultats cumulés du budget Eau/Assainissement 2019.**

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences Eau, Assainissement et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1er janvier 2020.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la question du transfert des excédents vers l'intercommunalité devenue compétente se pose et en la matière, le législateur laisse le choix aux communes de transférer tout ou partie des excédents cumulés, en fonction du contexte communal.

Il est proposé de transférer (totalement/partiellement) les excédents du budget Eau et du budget Assainissement à DPVa, afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la commune.

Il est précisé que ces excédents cumulés jusqu'au 31 décembre 2019 et transférés à DPVa seront fléchés sur la commune et seront donc réservés aux seuls travaux identifiés par elle.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE TRANSFERER les excédents réalisés à fin 2019 des budgets Eau/Assainissement comme suit :

<b>Section</b>	<b>Budget Eau</b>	<b>Budget Assainissement</b>	<b>Total</b>
Exploitation	83.947 €	20.000 €	103.947 €
Investissement	45.071 €	15.000 €	60.071 €
Totaux	129.018 €	35.000 €	164.018 €

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-53

**Objet :**

**Subventions aux associations**

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal les subventions 2020, de fonctionnement, accordées aux associations.

Le rapporteur présente la liste des associations avec les montants accordés, selon l'annexe 4 B1.7 du budget supplémentaire 2020 communal annexé à la délibération.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER M. le Maire à verser les subventions 2020 de fonctionnement selon l'annexe ci-jointe.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2020-54

Objet :

**Affectation du résultat 2019 au budget communal 2020**

Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT il convient de procéder à la reprise totale du résultat de l'exercice précédent.

Vu la délibération 2020-29 du 06 juillet 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019 du budget Communal,

Vu l'Etat des Restes à Réaliser 2019 du Budget Communal,

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement,

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- **DE DECIDER** le report en fonctionnement du résultat 2019 telle que présentée ci-dessous.

FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Libellé	Montant		Libellé	Montant	
Résultat de clôture N-1 (R/D 002)	825 476.91	a	Résultat de clôture N-1 (R/D 001)	-91 529.06	f
Affectation résultat N	518 000.00	b	Solde d'exécution N	-439 901.08	g
Résultat de l'exercice N	315 384.16	c	Solde RàR N	205 663.00	h
Solde RàR N	0.00	d			
			Besoin de financement	-325 767.14	i
Résultat à affecter	622 861.07	e		i = f + g + h	
	e = a - b + c + d		Affectation en réserves R 1068	325 000.00	j
Compte R002 (e - j)	297 861.07		Report en fonctionnement R002	297 861.07	k
Compte R001 (f + g)	-531 430.14				
Compte R1068 (j)	325 000.00				

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**  
**Budget Supplémentaire Communal 2020**

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget supplémentaire 2020 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu l'état des restes à réaliser 2019

Vu l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2019

Vu l'affectation des résultats 2019

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2020,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget supplémentaire qui peut se résumer comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section s'équilibre à la somme de 505.549 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2019 :

- 22.134 € de dépenses
- 42.451 € de recettes

Le résultat de fonctionnement reporté est de 297.861,07 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section s'équilibre à la somme de 1.873.587 € en dépenses et en recettes.

Cette prévision reprend en restes à réaliser sur 2019 :

- 512.753 € de dépenses
- 718.416,00 € de recettes

L'affectation du résultat est de 325.000 €

Le déficit d'investissement reporté est de 531.430,14 €

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2020 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
 par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
 de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

**Objet :**  
**Rapports d'activité 2019 Dracénie Provence Verdon Agglomération**

Le Rapporteur présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération.

Ce rapport retrace les différentes missions assurées :

- Régie des transports
- Le tourisme
- Les déchets
- Le Développement Durable
- L'Assainissement (RPQS)
- L'Eau (RPQS)

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Ces rapports seront consultables sur le site de la DPVA dès leur adoption par les assemblées délibérantes.

**Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin**

DE CONFIRMER le porté à connaissance des rapports d'activité 2019 de la Dracénie Provence Verdon Agglomération

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide  
par 15 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION  
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h15

La Secrétaire  
Madame Marie-France PARMENTIER

Le Maire  
Monsieur Christophe CARRIERE